ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION PROVINCIALE DE KHOURIBGA

N° 225/60/56/33.06

19 Nove 2026

Avis d'achat sur bons de commande n° 38-2026

Le Directeur Provincial de l'équipement du Transport Et de la Logistique de Khouribga (qualité du maître d'ouvrage) procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Achat de mobilier de bureau pour les services relevant de la DPETL de Khouribga province de Khouribga.**

Consistance de la prestation:

N° des prix	Désignation des Prestations	Caractéristiques et specifications	U	Quantité
1	BUREAU avec rangement, en bois MDF avec 3 tiroirs sécurisés 140x70 CM	BUREAU avec rangement, en bois MDF avec 3 tiroirs sécurisés 140x70 CM	U	3
2	chaise président en simili cuire qui despose d'un support lombaire intégré et une tétiére incorporée une assise en simili cuir composé de mousse de polyuréthane haute densité - Un accoudoir fixé au dossier et à l'assise en matiére chromée- Piétement luge en matiére chromée	chaise président en simili cuire qui despose d'un support lombaire intégré et une tétiére incorporée une assise en simili cuir composé de mousse de polyuréthane haute densité - Un accoudoir fixé au dossier et à l'assise en matiére chromée- Piétement luge en matiére chromée	U	3

Lieu d'exécution : Khouribga

Délai d'exécution des prestations : 7 Jours

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 23 Nove 2026 à 10:00 h

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés Publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Le Directeur Provincial de L'Equipement du Transport et de La Logistique de Khouribga
Signé : MZIGUEL Khalid

(1)Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère,collectivité territoriale,établissement public,personne morale de droit public..).

(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.

(3)Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article135 du décret n°2-22-431du 8mars2023 relatif aux marchés publics.